

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1974 B 03788
Numéro SIREN : 302 148 622
Nom ou dénomination : VAN CLEEF & ARPELS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2019 sous le numéro de dépôt 108144

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 14-10-2019

N° DE DEPOT : 108144

N° GESTION : 1974B03788

N° SIREN : 302148622

DENOMINATION : VAN CLEEF & ARPELS FRANCE

ADRESSE : 22 PL VENDOME 75001 PARIS

MILLESIME : 2019

VAN CLEEF & ARPELS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 6 368 976 euros

Siège social : 22, Place Vendôme

75001 PARIS

302 148 622 RCS PARIS

COMPTES ANNUELS ET ANNEXES COMPTABLES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

**Certifiés conformes par
Le Président**

Nicolas BOS



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>22 Place Vendôme 75001 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>3 0 2 1 4 8 6 2 2 0 0 0 2 0</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, <u>31032019</u>	N-1 <u>31032018</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I) AA					
		Frais d'établissement * AB		AC			
		Frais de développement * CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	34 860	AG	2 545	32 314	
		Fonds commercial (1) AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ		AK			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
		Terrains AN		AO			
		Constructions AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles AT	956 138	AU	617 445	338 692	457 335
		Immobilisations en cours AV		AW			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes AX		AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT			
		Autres participations CU	23 970 754	CV		23 970 754	22 504 681
		Créances rattachées à des participations BB		BC			
		Autres titres immobilisés BD		BE			
		Prêts BF		BG			
	Autres immobilisations financières* BH	150	BI		150	2 301	
TOTAL (II) BJ		24 961 903	BK	619 990	24 341 912	22 964 318	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		BM			
		En cours de production de biens BN		BO			
		En cours de production de services BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR		BS			
		Marchandises BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	24 000	BW		24 000	4 830
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	4 191 153	BY		4 191 153	2 022 573
		Autres créances (3) BZ	2 866 395	CA		2 868 395	5 051 317
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE			
	Disponibilités CF		CG				
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	33 756	CI		33 756	27 955	
	TOTAL (III) CJ	7 115 306	CK		7 115 306	7 106 677	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		32 077 209	IA	619 990	31 457 218	30 070 995	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 368 976.....)	DA	6 366 976	6 368 976	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 176 191	3 176 191	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	636 898	636 898	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	9 869 355	6 823 739	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 927 816	11 046 642	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	28 979 238	28 052 447	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	279 875	194 997	
	TOTAL (III)	DR	279 875	194 997	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		13 459	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	696 183	547 572	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 117 417	1 027 153	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	33 150	58 172	
	Autres dettes	EA	351 353	179 192	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	2 198 104	1 823 550		
Ecart de conversion passif*	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	31 457 218	30 070 995		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	2 198 104	1 823 550		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF			
			FG	36 907	FH	15 062 031	FI	15 098 939	13 531 584	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	36 907	FK	15 062 031	FL	15 098 939	13 531 584		
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	66 331	61 279		
	Autres produits (1) (11)					FQ	101	8		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	15 165 372	13 592 872	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS				
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 066 661	2 598 787		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	280 704	293 957		
	Salaires et traitements*					FY	2 299 956	1 946 557		
	Charges sociales (10)					FZ	1 121 661	983 284		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	242 109	131 449	
			- dotations aux provisions*				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	147 537	150 491		
	Autres charges (12)					GE	1 176	1 503		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	7 159 809	6 106 030	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	8 005 562	7 486 841		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 766 933	6 309 109		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	8 013	11 388		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN	1 591	3 462		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	3 798 537	6 323 960		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR				
	Différences négatives de change					GS	1 030	2 823		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	1 030	2 823		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	3 797 506	6 321 137		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	11 803 068	13 807 978		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	940	3 795	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	940	3 795	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(940)	(3 795)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	181 555	144 024	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	2 712 756	2 613 517	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	18 983 909	19 916 832	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	10 036 092	8 870 190	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	8 927 816	11 046 642	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	8 013		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 672	3 672	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
URSSAF PENALITES ET MAJORATION		Charges exceptionnelles	940	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Cossécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3	
		TOTAL I				CZ		D8		D9	
		TOTAL II				KD		KE		KF	
						KG		KH		KI	
						KJ		KK		KL	
						KM		KN		KO	
						KP		KQ		KR	
						KS		KT		KU	
						KV		KW		KX	
						KY		KZ		LA	
						LB		LC		LB	
						LE		LF		LG	
						LH		LI		LJ	
						LK		LL		LM	
		TOTAL III				LN		LO		LP	
						8G		8M		8T	
						8U		8V		8W	
						IP		IR		IS	
						IT		IU		IV	
		TOTAL IV				LQ		LR		LS	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG		ØH		ØJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste		3		4	
						1					
		TOTAL I				CØ		DØ		D7	
		TOTAL II				LV		LW		IX	
						IP		LY		LZ	
						IQ		MA		MC	
						IR		MD		MF	
						IS		MG		MI	
						IT		MJ		ML	
						IU		MN		MO	
						IV		MP		MR	
						IW		MS		MU	
						IX		MV		MX	
						MY		MZ		NB	
						NC		ND		NF	
		TOTAL III				IV		NH		NI	
						ØU		M7		ØW	
						ØX		ØY		ØZ	
						11		2C		2D	
						12		2F		2G	
		TOTAL IV				13		NK		2H	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		ØL		ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS								Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A										
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	EL	EM	EN			
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	PF	PG	PH	2 545		
Terrains				PI	PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre			PM	PN	PO	PQ			
	Sur sol d'autrui			PR	PS	PT	PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV	PW	PX	PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	QA	Q8	QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	110 688		QD	QE	QF	QG	310 073		
	Matériel de transport			QH	QI	QJ	QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	267 192		QL	QM	QN	QO	307 372		
	Emballages récupérables et divers			QP	QR	QS	QT			
TOTAL III		377 881		QU	QV	QW	QX	617 445		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		377 881		ØN	ØP	ØQ	ØR	619 990		
CADRE B										
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL				NM			NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		
CADRE C										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations							SP			SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise <u>SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS</u> Néant <input type="checkbox"/> *						
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6I	6J	6K	6L
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	6G	6H	6I	6J
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UE	UF	UF	
	- financières	UG	UG	UH	UH	
	- exceptionnelles	UJ	UJ	UK	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	150	UV		UW	150			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	4 191 153		4 191 153					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	426		426					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	545		545					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	119 798		119 798				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	18 771		14 132		4 639		
	Groupe et associés (2)		VC	2 720 854		2 720 854					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	5 999		5 999					
	Charges constatées d'avance		VS	33 756		33 756					
	TOTAUX		VT	7 091 456	VU	7 086 667	VY	4 789			
RENVOS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	696 183		696 183						
Personnel et comptes rattachés		8C	686 010		686 010						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	335 534		335 534						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	95 872		95 872					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	33 150		33 150						
Groupe et associés (2)		VI	351 353		351 353						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	2 198 104	VZ	2 198 104						
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31032019				
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	8 927 816			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	2 627		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	302		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	139 740	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			
	Amendes et pénalités	WJ	940	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	2 712 756			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8		
		- imposées au taux de 0 %				ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme				WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
				TOTAL I	WR	11 784 183		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	139 157	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV		
		- imposées au taux de 0 %				WH		
		- imposées au taux de 19 %				WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs				X8		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	94 886	XA	3 694 266	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	QV	Bassin d'emploi à dynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG	14 132
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		XH	3 847 555	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	7 936 628	
				déficit (II moins I)		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	7 936 628	

Désignation de l'entreprise SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
PARTICIPATION	9K	139 740	9L 139 157
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	139 740	YO 139 157
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	22 275 143	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
						- Autres réserves	ZD	3 045 615					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(11 228 501)		Dividendes		ZE	8 001 026					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF						
	TOTAL I	ØF	11 046 642		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG						
										TOTAL II	ZH	11 046 642	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	561 038		478 136					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	424 788		XQ	424 788		709 047					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	10 000		20 814					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	199 880		345 046					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	1 870 954		1 045 743					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	3 066 661		2 598 787					
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	208 581		226 560					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			ØZ	74 123		67 397					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	280 704		293 957					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	3 709		18 252					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	492 779		1 617 581					
DIVERS	- Montant brut des salaires *				Ø8	2 085 403							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				Ø8								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	0.50	%	0.50	%				
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP											
	- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)												
	- Si oui cocher 1 Sinon 0									ZR			
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies									RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	8 031 408	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	64 282 820	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4 1 3 8 1 7 5 5 2 0 0 0 2 4							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

Néant *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %^① ou 12,8 %^②.^① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés^② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenuGains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI)^① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI)^① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS												Néant <input type="checkbox"/> *																					
Exercice ouvert le :01042018..... et clos le :31032019.....												Durée en nombre de mois		12																			
DECLARATION DES EFFECTIFS																																	
Effectifs moyens du personnel												YP	29.00																				
Dont apprentis												YF																					
Dont handicapés												YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale												RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																	
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																																	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises												OA	15 098 939																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés												OK																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges												OT																					
TOTAL 1												OX	15 098 939																				
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																	
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												DH	101																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												OE																					
Subventions d'exploitation reçues												OF																					
Variation positive des stocks												OD																					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												OI	3 672																				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												XT																					
TOTAL 2												OM	3 773																				
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																	
Achats												ON	226 847																				
Variation négative des stocks												OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances												OR	2 641 873																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												OS																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée												OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OW	1 178																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante												OY																					
TOTAL 3												OJ	2 869 897																				
IV Valeur ajoutée produite																																	
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	12 232 815																		
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).												SA	12 232 815																				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																																	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																																	
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE												GX	15 098 939																				
Effectifs au sens de la CVAE												EY	32.00																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)												HX																					
Période de référence												GY	0	1	/	0	4	/	2	0	1	8	GZ	3	1	/	0	3	/	2	0	1	9
Date de cessation												HR			/			/															

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. II au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
1	

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31032019

N° SIRET 3 0 2 1 4 8 6 2 2 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

ADRESSE (voie) 22 Place Vendôme

CODE POSTAL 75001 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	398 061
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination RICHEMONT HOLDING FRANCE
 N° SIREN (si société établie en France) 413817552 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 398 061
 Adresse : N° 35 Voie RUE BOISSY D'ANGLAS
 Code Postal 75008 Commune PARIS 8E ARRONDISSEMENT Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31032019

N° SIRET 3 0 2 1 4 8 6 2 2 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

ADRESSE (voie) 22 Place Vendôme

CODE POSTAL 75001

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUIVI DES INTERETS DUS A DES SOCIETES LIEES DIFFERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI

Dénomination de la société	SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS	31/03/2019
Adresse	22 Place Vendôme	
	75001 PARIS	
Numéro SIRET	30214862200020	

I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE

Intérêts déductibles (Cf. I de l'article 212) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	a	
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	b	
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice	c	28 979 238
Ratio d'endettement = $a \times (1,5 \times c/b)$	d	
Résultat courant avant impôts de l'exercice	e	11 803 088
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	f	242 109
Ratio de couverture d'intérêts = $25\% \times (e + f + a)$	g	
Ratio d'intérêts servis par les entreprises liées (montant des intérêts dus par les entreprises liées)	h	8 013
Montant le plus élevé des trois ratios (d ou g ou h)	i	
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice = $a - i$ (si $j < 150\,000\,€$ Indiquer 0)	j	

II - SUIVI DES INTERETS DIFFERES

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	k	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	l	
Montant de la décote = $l \times 5\%$		m	
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = $k + l - m$		n	
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = $g - a$		o	
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice		p	
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = $n + j - p$		q	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2019

Exercice ouvert le 01042018 et clos le 31032019 Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime Réel normal

Si PME innovantes, cocher la case

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: **SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS** Adresse du siège social :

SIRET 3 0 2 1 4 8 6 2 2 0 0 0 2 0

Adresse du principal établissement: **22 Place Vendôme** Ancienne adresse en cas de changement:

75001 PARIS

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01041999

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SAS RICHEMONT HOLDING FRANCE
35 rue Boissy d'Anglas
75008 PARIS

SIRET 4 1 3 8 1 7 5 5 2 0 0 0 2 4

B ACTIVITE

Activités exercées **Commerce de détail d'articles d'horloger** Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31% 7 436 626 Bénéfice imposable à 28% 500 000 Déficit

Bénéfice imposable à 15%

2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sixies* Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sixdecies* Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP

Viseur conventionné Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

- du comptable : Tél. :

- du conseil : Tél. :

- du CGA ou du viseur conventionné : Tél. :

- N° d'agrément :

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	8 001 026	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						(c)
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						(d)
Montant des distributions						(e)
autres que celles visées en (a),						(f)
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						(g)
						(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						(i)
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						(j)
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à b)
						8 001 026

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	5 Indemnités forfaitaires	6 Remboursements	7 Indemnités forfaitaires	8 Remboursements	

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLT imputée sur les PVL.T de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice	
	MVLT restant à reporter	

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS
302148622 IS2

Au titre de l'année N

31/03/2019

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CYC - CI Compétitivité et l'emploi	18 771

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

N° SIRET : 30214862200020

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01/04/2018 au : 31/03/2019

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne VA du 2058 A)	E 1	8 927 816
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	2 856 366
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	94 780
		TOTAL I	E 3	11 878 963
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	3 847 555
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe			E X	
Plus-values nettes à long terme	<ul style="list-style-type: none"> • imposées au taux de 19 % • imposées au taux de 15 % • imposées au taux de 0 % • imputées sur les moins-values nettes à long terme • imputées sur les déficits antérieurs • autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI) 		E Y	
			E 6	
			E Z	
			E 7	
			E 8	
			I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	3 847 555
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	8 031 408	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	8 031 408	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2019

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01042018 ou : 31032019

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B.bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
			(3)			
	N - 2		(2)			
			(3)			
	N - 3		(2)			
			(3)			
	N - 4		(2)			
			(3)			
	N - 5		(2)			
			(3)			
N - 6		(2)				
		(3)				
N - 7		(2)				
		(3)				
N - 8		(2)				
		(3)				
N - 9		(2)				
		(3)				
N - 10		(2)				
		(3)				

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 8 Rue Courtois 93500 PANTIN

SIRET Société intégrée : 30214862200020

Exercice du : 01/04/2018 au : 31/03/2019

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	7 936 628	CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)				CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH			CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquiés A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK					
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undécies) pour des opérations intra-groupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)				CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW		
TOTAL	CX	7 936 628	CY			
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	7 936 628	DA			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumis au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	O2	A5	O3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D6	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	EO	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %						
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 206 C et 219-IV du CGI)			B3			

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) À l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises

SIRET Société intégrée : 30214862200020 8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01042018 au : 31032019

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions							
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA			FB							
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes		FD			FE							
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe					FZ							
Autres régularisations (à détailler)		FG			FH							
TOTAL		FK			FL							
BÉNÉFICE (2) FK - FL		FM			FN							
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations										
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions							
		Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)					
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURES À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

N° SIRET : 30214862200020

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01042018 au : 31032019

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieures : 1 - (2 + 3) + 4	5		
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	7 936 628	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	7 936 628	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont donnés dans la notice.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Etat de suivi des intérêts différés comme si la société était imposée séparément

Dénomination de l'entreprise

SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

31/03/2019

Adresse

Numéro SIRET

30214862200020

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	a1	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	b1	
Montant de la décote (1) = $b1 \times 5\%$		c1	
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS RESTANT À IMPUTER APRÈS DÉCOTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE = $a1 + b1 - c1$		d1	
Intérêts déductibles (Cf. I de l'article 212) versés à des entreprises liées au titre de l'exercice		e1	
Résultat courant avant impôts de l'exercice (2)		f1	
Dotation aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option		g1	242 109
Ratio de couverture d'intérêts = $25\% \times (f1 + g1 + e1)$		h1	60 527
PLAFOND D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS IMPUTABLES AU TITRE DE L'EXERCICE = $h1 - e1$ (3)		l1	60 527
Intérêts différés issus d'exercices antérieurs déjà déduits au titre de l'exercice sur le tableau 2058 A (ligne (p) de la déclaration n° 2900-SD)		j1	
INTÉRÊTS DIFFÉRÉS DEDUCTIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE SUR LA LIGNE (EX) DU TABLEAU 2058 A BIS = $l1 - j1$ (4)		k1	
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice = ligne j du 2900 SD		l1	
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE = $d1 - j1 - k1 + l1$		m1	

(1) en cas d'application de la tolérance prévue au BOI-IS-BASE-35-20-40-10 n°140 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (c1) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

(2) solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

(3) si (h1) est inférieur à (e1) porter zéro.

(4) intérêts différés déductibles dans la limite du stock d'intérêts différés restant à imputer.

Van Cleef & Arpels France SAS
22 Place Vendôme – 75001 Paris
RCS Paris B 302 148 622

ANNEXE

VAN CLEEF & ARPELS FRANCE

Au bilan avant répartition
Clos au 31 Mars 2019

=====

Total du bilan € : 32 077 209

=====

Compte de résultat dégageant
un Bénéfice de € : 8 927 816

=====

L'exercice a une durée de 12 mois
recouvrant la période du 01/04/2018 au 31/03/2019

=====

Les notes et tableaux ci-après font partie
intégrante des comptes annuels

=====

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Le Chiffre d'Affaires s'est établi à 15 098 939 € en hausse de 11.58 % vs l'exercice précédent.

Pour rappel le chiffre d'affaire est constitué de commissions basé sur l'activité au sein de la zone Europe et Moyen-Orient.

Les frais d'exploitation se sont élevés à 7 159 809 €, en augmentation de 17.26% vs n-1 (6 106 030 €).

L'effectif moyen est de 32 personnes sur l'exercice.

- Il a été perçu en septembre 2018 au titre de dividendes, un montant de 2 369 501 € en provenance de SC et, 1 419 432 € en provenance de RLG Monaco.

Ces dividendes enregistrés en produits financiers sont en diminution de 2 520 176 € vs n-1.

- A cette même date, un dividende de 8 001 026.10 € a été versé à notre société mère Richemont Holding France.
- Un résultat net de + 8 927 816 € a été constaté en diminution de 19.18% / 2 118 826 € vs n-1.
- Suite à une augmentation de capital de la Société SC, nous avons souscrit à hauteur de 7 756 actions pour un montant de 1 466 073 euros.

I/ REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et, en présumant la continuité de l'exploitation ainsi que dans le principe de la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Des provisions et dépréciations ont été constituées lorsque cela a été nécessaire.

La présentation des comptes annuels tient compte des dispositions de la loi du 30 Avril 1983 et du décret pris pour son application.

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables françaises, suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au Plan Comptable Général.

Ils tiennent également compte du règlement ANC 2014-03.

La société Van Cleef & Arpels France SAS ne publie pas de comptes consolidés car comme c'est le cas pour toutes ses filiales, les comptes de ces sociétés sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe la Compagnie Financière Richemont.

II/ CAPITAL ET RESERVES

1) Capital social

Le capital social est composé de 398 061 actions d'une valeur nominale de 16 € pour un montant de 6 368 976 €.

2) Parts bénéficiaires

Néant.

III/ PROVISIONS

Un complément de provision pour charges de 3 000 € figurant dans nos livres au 31/03/2019 correspond à la provision pour médaille du travail, portant ainsi la provision à hauteur de 24 000 €.

Les modalités de calcul des provisions pour médailles du travail ont été établies pour être conformes aux règles IAS 19 révisées.

Le Groupe Richemont, dont la société Van Cleef & Arpels France fait partie, a mis en place en faveur de certains de ces salariés un plan d'intéressement (LRP_Long Term Retention Plan) dont résulteraient éventuellement des engagements pour la société en cas de paiement à terme. Ce montant, comptabilisé dans les comptes sociaux, représente à la clôture de l'exercice un engagement de 255 875 € charges comprises. Au cours de l'exercice un paiement de 41 773€ a été effectué, pour lequel une reprise utilisée a été constatée dans les comptes.

Le détail des provisions figurent dans le tableau joint ci-après en page 5.

IV/ ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

1) Etat de l'actif immobilisé

Voir document 2054 joint page 7.

2) Etat des amortissements

Voir document 2055 joint page 8.

3) Immobilisations incorporelles

Voir document 2055 joint page 8.

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les logiciels sont amortis pour une durée de 3 ans.

4) Immobilisations corporelles

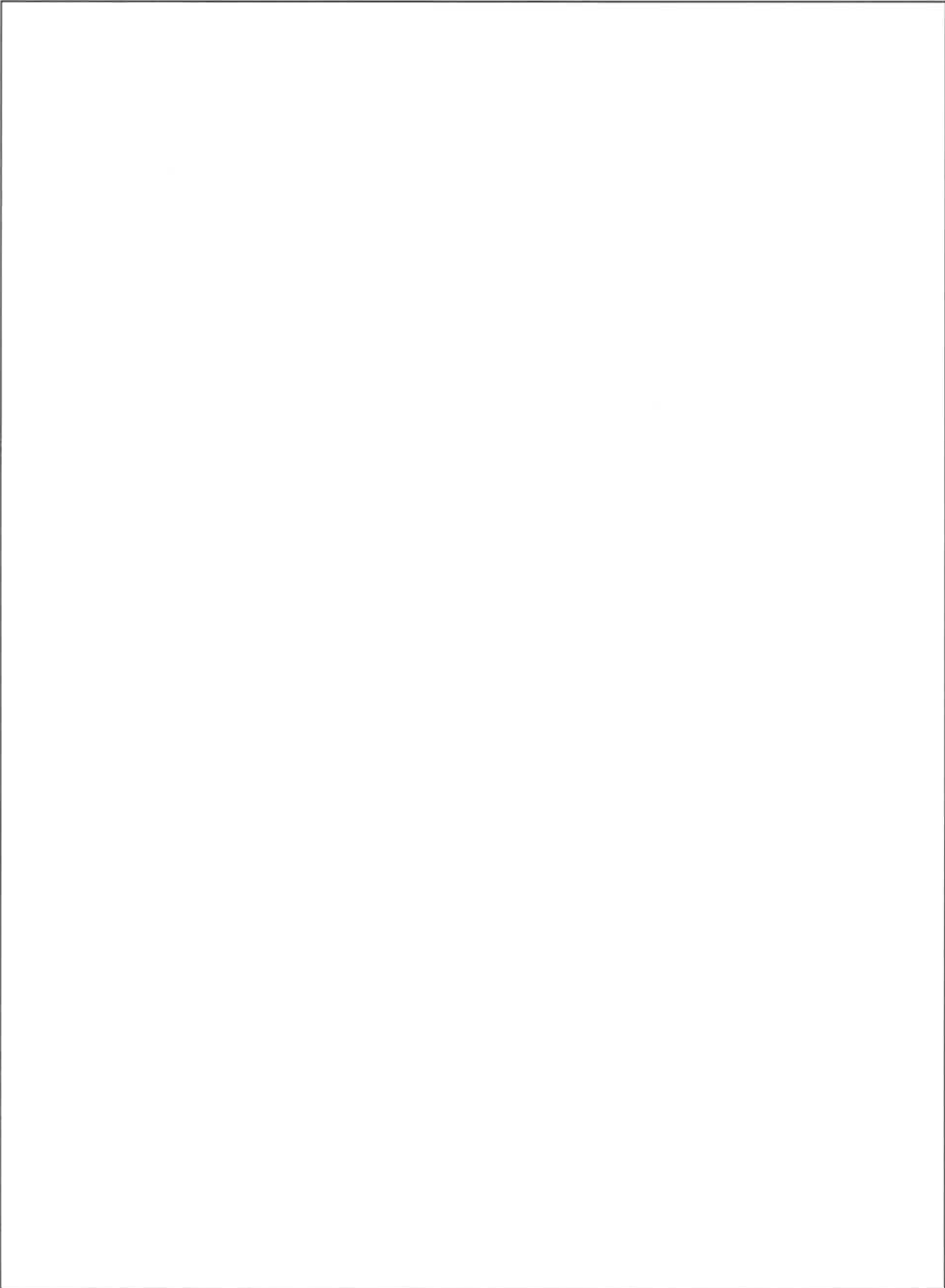
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Constructions	de 30 à 50 ans
Agencements et aménagements des constructions.....	de 5 à 15 ans
Matériel et outillage.....	de 5 à 15 ans
Matériel et transport	de 4 ans
Matériel, mobilier de bureau	de 5 à 15 ans
Matériel informatique	de 3 ans

5) Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation pour un montant de 23 970 754 € (détail page 17-liste des Participations).
L'achat des titres est comptabilisé à l'actif net comptable



VI/ ACTIF CIRCULANT ET DETTES

1) Stock et en cours

La société ne détient plus de stock depuis l'apport partiel d'actif réalisé au profit des sociétés SC et RLG Monaco.

2) Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées dans la devise interne et converties en Euros au taux applicable dans le système d'informations.

- Etat des échéances des créances et des dettes (voir document 2057 joint en page 10) -

a) Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère ont été évaluées sur la base du dernier cours de change précédant la clôture du bilan. Les différences résultant de cette évaluation ont été inscrites en écart de conversion actif ou passif.

Des dépréciations sont constituées et inscrites au bilan lorsque nécessaire.

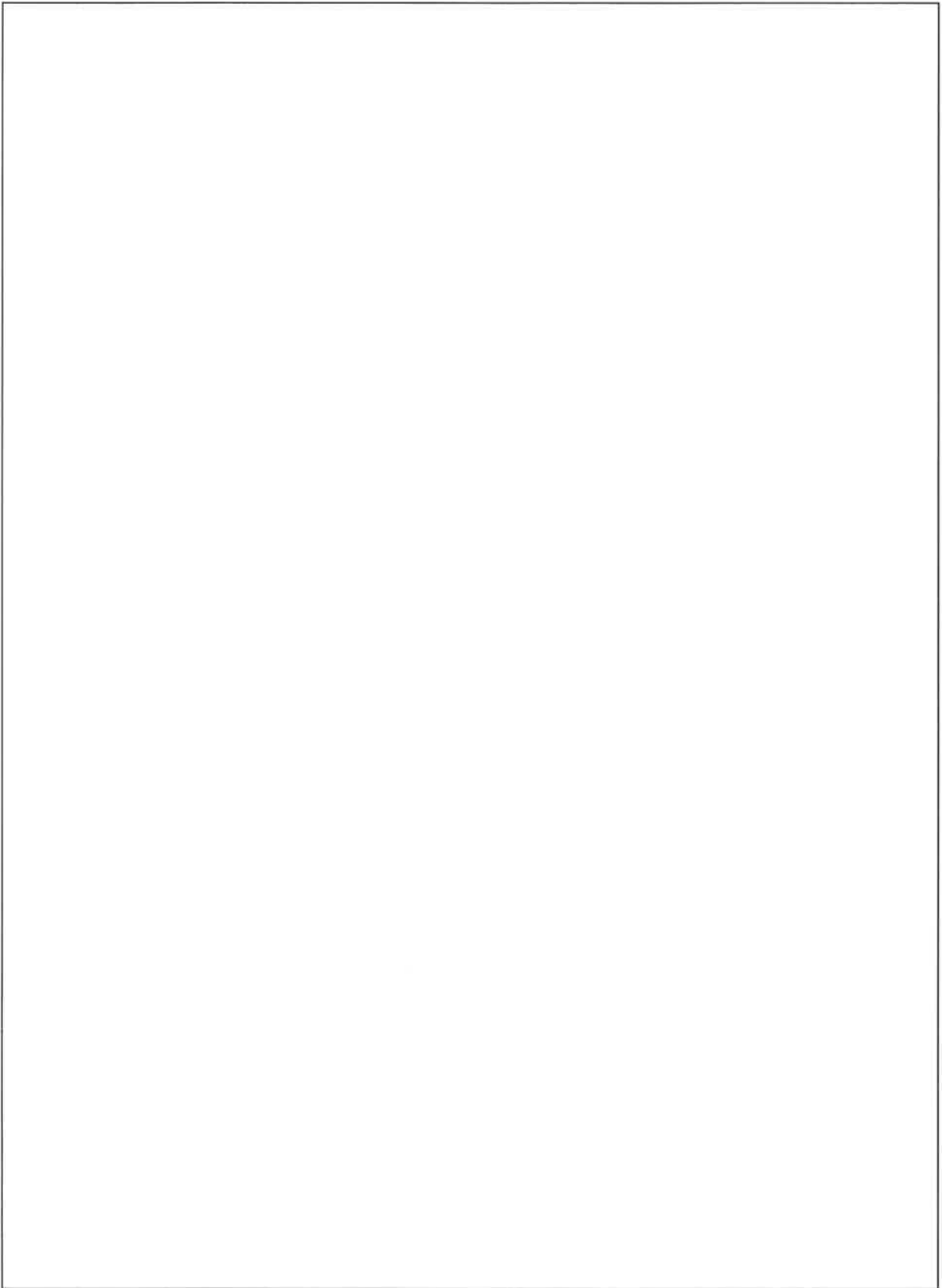
→ Le poste Autres Créances de 2 866 K€ comprend une créance de 139 K€ au titre de la TVA (dont 27 K€ de tva s/ facture non parvenue), et de créances diverses pour 2 727 K€ dont 2 721 K€ pour des opérations intra-groupes correspondant au cash pool.

b) Avance aux dirigeants: Conformément à l'article 106 de la loi du 24 Juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

3) Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont intégralement remontées et gérées au sein du Cash-Pooling. Elles sont composées des soldes de caisses et des valeurs à l'encaissement.

Les devises non encore cédées ont été évaluées au cours du 31 Mars 2019.



VI/ COMPTES DE REGULARISATION

1) Charges constatées d'avance

Les charges comptabilisées ou réglées au 31 mars 2019 et imputables à l'exercice suivant pour 33 756 € concernent exclusivement des charges courantes d'exploitation, soit 9 970 € de voyages & déplacements et 23 786 € de divers.

2) Ecart de conversion

Actif : € 0

Passif : € 0

VII/ AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1) Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Clients et comptes rattachés :

Montant des effets de commerce..... € 0

2) Produits à recevoir

Produits à recevoir..... € 18 771
(Voir détail en page 12)

3) Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fournisseurs et comptes rattachés..... € 696 183

Fournisseurs € 349 888

Fournisseurs groupe..... € 324 122

Fournisseurs hors groupe..... € 25 766

Charges à payer (voir détail en page 13) € 346 295

4) Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés..... € 33 150

5) Dettes sociales et fiscales

Dettes sociales et fiscales € 1 117 417
(Voir détail en page 14)

6) Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir	€	18 771
AAR.....	€	0
CICE (#4487).....	€	18 771

Le CICE est utilisé pour réaliser des embauches et des investissements.
Il a été comptabilisé en moins des cotisations (compte 645).

CHARGES A PAYER

SIEGE SOCIAL (ENSEMBLE DES ACTIVITES)

Compte 408100	Montant
Honoraires.....	3 092
Voyages & déplacements	12 497
Publicité et Communication.....	222 579
Formation.....	3 288
Divers.....	95 911
Auditeur.....	8 928
Sous total de DX compte 408100.....	346 295

DETTES FISCALES ET SOCIALES

425 000	Note de frais à payer.....	5 449
428 200	Dette provision pour congé à payer.....	170 943
428 400	Prov. Participation des salariés.....	139 740
428 500	Personnel – Prov. 13 ^{ème} mois.....	38 382
428 600	Personnel – Autres Charges à payer.....	331 496
431 000	Sécurité Sociale.....	63 258
427 200	Prestation retraites.....	40 764
438 200	CS/Congés payés.....	88 207
438 500	CS/13 ^{ème} mois.....	19 805
438 600	CS/Bonus.....	123 500
442 100	Prélèvement à la source.....	17 960
448 600	Etat – Charges à payer.....	1 338
448 620	C3S.....	0
448 630	Taxe d'apprentissage.....	0
448 640	Formation continue.....	7 406
448 650	CET.....	57 730
448 660	Effort construction.....	11 439
	Sous total de DY.....	1 117 417

7) Eléments concernant les entreprises liées et les participations

ACTIF	MONTANT
Comptes courants	€ 2 720 854
46 Cash Pool SC	€ 2 720 854
Créances clients groupes.....	€ 4 191 154
465 RLGE	€ 4 191 154
TOTAL	6 912 008

PASSIF	MONTANT
Comptes courants	€ 224 565
46 Cash Pool SC (4515).....	€ 0
334 Payment Factory RISA (4555)	€ 224 565
Dettes fournisseurs groupes	€ 324 122
31 Richemont Northern Europe GMBH.....	€ 0
46 SC.....	€ 96 282
50 Richemont Asia Pacific Ltd.....	€ 0
51 Richemont Inter. Distribution.....	€ 0
70 LMC.....	€ 0
118 Van Cleef & Arpels Holding France	€ 0
121 Van Cleef & Arpels International.....	€ 189 251
131 Richemont Holding France.....	€ 9 900
208 Mont Blanc.....	€ 0
293 Richemont UK Ltd.....	€ 5 715
302 l'Ecole VCA	€ 0
334 Richemont International SA.....	€ 0
465 RLGE.....	€ 7 662
467 Van Cleef & Arpels Branch of RISA	€ 15 312
TOTAL	548 687

Autres Dettes Diverses	€ 0
467 Van Cleef & Arpels Branch of RISA.....	€ 0

<u>CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</u>	<u>MONTANT</u>
Charges financières	€ 0
SC (cash pool)	€ 0
RISA (payment factory).....	€ 0
.....	
Produits financiers.....	€ 3 796 946
SC (cash pool)	€ 8 013
Dividendes reçus SC.....	€ 2 369 501
Dividendes reçus RLG Monaco.....	€ 1 419 432

8) Charges et produits exceptionnels

<u>CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>MONTANT</u>
---	-----------------------

Néant

9) Liste des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

LISTE DES SOCIETES	SIEGE	QUOTE PART DE CAPITAL DETENUE	CAPITAL (en €)	CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat au 31/03/2019) (en €)	RESULTAT AU 31/03/2019 (en €)	VALEUR NETTE DES TITRES (en €)	CHIFFRE D'AFFAIRES HT (en €)	DIVIDENDES ENCAISSES au titre de l'exercice (en €)
SC sas	13 rue de la Paix 75002 Paris	5 %	30 000 000	130 019 139	+39 746 263	18 270 754	441 345 676	2 369 501
RLG Monaco sa	Place du Casino Principauté de Monaco	37,18%	239 460	6 161 357	+1 905 432	5 700 000	37 516 954	1 419 432
					TOTAL	22 504 682		

Il n'y a pas de dépréciation constituée sur les participations (valeur brute = valeur nette)
L'évaluation des titres est faite selon la méthode du DCF (discounted cash flows)

VIII/ COMPTE DE RESULTAT

1) Ventilation du Chiffre d'Affaires

	2018	2019	Variation
Ventes Boutiques			NA
Ventes internes (dont stock HJ)			NA
Ventes externes			NA
Prestation de service / Commission RLG Europe	13 355 910	15 046 032	+12,65 %
Autres refacturations	175 674	52 908	-69,88 %
TOTAL	13 531 584	15 098 940	

2) Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La société est depuis le 1^{er} avril 2004 entrée dans l'intégration fiscale du groupe Richemont dont la société mère est la société Richemont Holding France SAS.

Chaque société membre de l'intégration fiscale calcule un résultat fiscal et comptabilise l'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément. Aucun impôt n'est dû au titre de l'exercice pour VCA France.

Résultat courant France.....	11 803 068
Résultat exceptionnel France	-940
	<hr/>
Résultat avant impôt et participation.....	11 802 128
Calcul I.S. :	
Résultat courant France	11 803 068
Résultat exceptionnel France	-940
Participation.....	- 161 555
	<hr/>
	11 640 573
Réintégrations fiscales.....	+143 611
Déductions fiscales.....	-3 752 776
Reports déficitaires antérieurs.....	0
	<hr/>
Base imposable	8 031 408
Calcul Impôts à 28%.....	140 000
Calcul Impôts à 33 1 /3.....	2 510 469
Contribution supplémentaire 3.3%.....	62 286
IFA non imputé	0
Crédits d'impôt mécénat.....	0
Taxe sur les dividendes.....	0
	<hr/>
Total impôt à payer	2 712 756
L'impôt dû en l'absence d'intégration fiscale aurait été de	2 680 120

IX/ ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

1) Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

2) Engagements financiers - crédit-bail

La société ne dispose plus d'aucun contrat de crédit-bail, le dernier s'étant achevé en novembre 2002.

3) Engagements financiers hors crédit-bail

Néant.

4) Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

A leur départ, les employés de la société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective applicable.

Conformément à la recommandation 2003-R01 du CNC, la société a adopté la méthode préférentielle de provisionnement des engagements de départ à la retraite dans ses comptes sociaux.

La valeur actuelle probable des indemnités de fin de carrière à verser s'élève à 148 K€ à la clôture de l'exercice, à la clôture de l'exercice précédent ce montant était de 128K€.

Les droits acquis au titre des indemnités de départ à la retraite (IDR) de la société sont définis par la convention collective de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

Cette dette latente et provisionnée a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées ou PBO (« Projected Benefit Obligation »), recommandée par la norme IAS19 révisée.

Les principales hypothèses actuarielles sont définies par Richefont. La méthode est communiquée chaque année par le Groupe.

Aucune provision ne figure au bilan concernant ces engagements.

5) Ventilation de l'effectif moyen au 31/03/2019

Statut	Nombre
Cadres	30
Employés	2
Total	32

Personnels mis à disposition : 0 personne.

6) Rémunération des dirigeants sociaux

La rémunération des dirigeants sociaux n'est pas communiquée car elle reviendrait à fournir une information sur une rémunération individuelle.

7) Accroissement et allègement de charges fiscales futures

a Accroissement de la dette future d'impôts

	Montants concernés	Impôt différé 34.43 %
Autres provisions réglementées	0	0
Total	0	0

b Allègement de la dette future d'impôts

	Montants concernés	Impôts avancés 34.43 %
Provisions non déductibles :		
- Participation des salariés	139 740	48 112
Total	139 740	48 112

8) Compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2015, les engagements en matière de Droit Individuel à la Formation ont été remplacés par le Compte Personnel de Formation.

Les heures de DIF ont été transférées sur le CPF de chaque salarié à leur initiative.

Les droits liés au CPF sont désormais reliés à chaque salarié.

9) Tableau de variations des capitaux propres

	31/03/2018	Résultat au 31/03/2019	Autres mouvements	31/03/2019
Capital	6 368 977			6 368 977
Primes	3 176 191			3 176 191
Réserve Légale	636 899			636 899
Autres Réserves	6 823 739		+3 045 615	9 869 354
RAN				
Résultat	11 046 643	8 927 816	- 11 046 643	8 927 816
TOTAL	28 052 449	8 927 816	- 8 001 028	28 979 237

10) Société Consolidante

La société VCA France est détenue 100 % par la société Richemont Holding France dont le siège se situe au 33-35 rue Boissy d'Anglas Paris 8^{ème} Siret 413817552.

11) Transfert de charges

Il ressort 3 672 € de transfert de charges correspondant aux avantages en nature salariés, soumis à cotisations sur feuille de paie.

XI) EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

VAN CLEEF & ARPELS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 6 368 976 euros

Siège social : 22, Place Vendôme

75001 PARIS

302 148 622 RCS PARIS

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2019

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.927.816,00 euros de la manière suivante :

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.927.816,00 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	8 927 816,00 euros
------------------------	--------------------

Affectation :

Au compte « Autres Réserves »	3 932 150,45 euros
-------------------------------	--------------------

Distribution d'un dividende	4 995 665,55 euros
-----------------------------	--------------------

TOTAL	8 927 816,00 euros	8 927 816,00 euros
--------------	---------------------------	---------------------------

En raison de cette affectation, le solde du compte « *Autres réserves* » s'élève à 13 801 505 euros.

^

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 12,55 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31 mars 2018	8.001.026	NEANT	NEANT
31 mars 2017	6.500.000	NEANT	NEANT
31 mars 2016	8.500.000	NEANT	NEANT

ADOPTION

Cette résolution a été adoptée par l'associé unique le 23 septembre 2019.

Le Président

M. Nicolas BOS



Van Cleef & Arpels France

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2019)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2019)

A l'Associé unique
Van Cleef & Arpels France
22, place Vendôme
75001 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Van Cleef & Arpels France relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 septembre 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Flora Camp

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 22 Place Vendôme 75001 PARIS Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 0 2 1 4 8 6 2 2 0 0 0 2 0 Néant *

				Exercice N clos le, 31032019		N-1 31032018		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	34 860	2 545	32 314	
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	956 138	617 445	338 692	457 335
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	23 970 754		23 970 754	22 504 681
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	150		150	2 301
	TOTAL (II)		BJ	BK	24 961 903	619 990	24 341 912	22 964 318
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	24 000		24 000	4 830
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	4 191 153		4 191 153	2 022 573
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 866 395		2 866 395	5 051 317
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG					
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	33 756		33 756	27 955	
	TOTAL (III)	CJ	CK	7 115 306		7 115 306	7 106 677	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	32 077 209	619 990	31 457 218	30 070 995	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 368 976	DA	6 368 976	6 368 976	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 176 191	3 176 191	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	636 898	636 898	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	9 869 355	6 823 739	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 927 816	11 046 642	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	28 979 238	28 052 447	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	279 875	194 997	
	TOTAL (III)	DR	279 875	194 997	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		13 459	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	696 183	547 572	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 117 417	1 027 153	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	33 150	56 172	
	Autres dettes	EA	351 353	179 192	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	2 198 104	1 823 550		
(V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	31 457 218	30 070 995		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	2 198 104	1 823 550		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N			Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS					Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC				
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF				
		FG	15 067 113	FH	31 826	FI	15 098 939	13 531 584
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	15 067 113	FK	31 826	FL	15 098 939	13 531 584
	Production stockée*			FM				
	Production immobilisée*			FN				
	Subventions d'exploitation			FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	66 331	61 279		
	Autres produits (1) (11)			FQ	101	8		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	15 165 372	13 592 872	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS				
	Variation de stock (marchandises)*			FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	3 066 661	2 598 787		
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	280 704	293 957		
	Salaires et traitements*			FY	2 299 958	1 946 557		
	Charges sociales (10)			FZ	1 121 661	983 284		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	242 109	131 449	
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	147 537	150 491	
	Autres charges (12)			GE	1 176	1 503		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	7 159 809	6 106 030		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	8 005 562	7 486 841		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	3 788 933	6 309 109		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	8 013	11 388		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN	1 591	3 462		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO				
Total des produits financiers (V)				GP	3 798 537	6 323 960		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR				
	Différences négatives de change			GS	1 030	2 823		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
Total des charges financières (VI)				GU	1 030	2 823		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	3 797 506	6 321 137		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	11 803 068	13 807 978		

Désignation de l'entreprise		SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	940	3 795
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	940	3 795
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(940)	(3 795)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	161 555	144 024	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 712 756	2 613 517	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	18 963 909	19 916 832	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	10 036 092	8 870 190	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	8 927 816	11 046 642	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	8 013
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	3 672
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
URSSAF PENALITES ET MAJORATION			940		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures		Produits antérieurs

Van Cleef & Arpels France SAS
22 Place Vendôme – 75001 Paris
RCS Paris B 302 148 622

ANNEXE

VAN CLEEF & ARPELS FRANCE

Au bilan avant répartition
Clos au 31 Mars 2019

=====

Total du bilan € : 31 457 218

=====

Compte de résultat dégageant
un Bénéfice de € : 8 927 816

=====

L'exercice a une durée de 12 mois
recouvrant la période du 01/04/2018 au 31/03/2019

=====

Les notes et tableaux ci-après font partie
intégrante des comptes annuels

=====

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Le Chiffre d'Affaires s'est établi à 15 098 939 € en hausse de 11.58 % vs l'exercice précédent.

Pour rappel le chiffre d'affaire est constitué de commissions basé sur l'activité au sein de la zone Europe et Moyen-Orient.

Les frais d'exploitation se sont élevés à 7 159 809 €, en augmentation de 17.26% vs n-1 (6 106 030 €).

L'effectif moyen est de 32 personnes sur l'exercice.

- Il a été perçu en septembre 2018 au titre de dividendes, un montant de 2 369 501 € en provenance de SC et, 1 419 432 € en provenance de RLG Monaco.

Ces dividendes enregistrés en produits financiers sont en diminution de 2 520 176 € vs n-1.

- A cette même date, un dividende de 8 001 026.10 € a été versé à notre société mère Richemont Holding France.
- Un résultat net de + 8 927 816 € a été constaté en diminution de 19.18% / 2 118 826 € vs n-1.
- Suite à une augmentation de capital de la Société SC, nous avons souscrit à hauteur de 7 756 actions pour un montant de 1 466 073 euros.

I/ REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et, en présumant la continuité de l'exploitation ainsi que dans le principe de la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Des provisions et dépréciations ont été constituées lorsque cela a été nécessaire.

La présentation des comptes annuels tient compte des dispositions de la loi du 30 Avril 1983 et du décret pris pour son application.

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables françaises, suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au Plan Comptable Général.

Ils tiennent également compte du règlement ANC 2014-03.

La société Van Cleef & Arpels France SAS ne publie pas de comptes consolidés car comme c'est le cas pour toutes ses filiales, les comptes de ces sociétés sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe la Compagnie Financière Richemont.

III/ CAPITAL ET RESERVES

1) Capital social

Le capital social est composé de 398 061 actions d'une valeur nominale de 16 € pour un montant de 6 368 976 €.

2) Parts bénéficiaires

Néant.

III/ PROVISIONS

Un complément de provision pour charges de 3 000 € figurant dans nos livres au 31/03/2019 correspond à la provision pour médaille du travail, portant ainsi la provision à hauteur de 24 000 €.

Les modalités de calcul des provisions pour médailles du travail ont été établies pour être conformes aux règles IAS 19 révisées.

Le Groupe Richemont, dont la société Van Cleef & Arpels France fait partie, a mis en place en faveur de certains de ces salariés un plan d'intéressement (LRP-Long Term Retention Plan) dont résulteraient éventuellement des engagements pour la société en cas de paiement à terme. Ce montant, comptabilisé dans les comptes sociaux, représente à la clôture de l'exercice un engagement de 255 875 € charges comprises. Au cours de l'exercice un paiement de 41 773€ a été effectué, pour lequel une reprise utilisée a été constatée dans les comptes.

Le détail des provisions figurent dans le tableau joint ci-après en page 5.

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SASNéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3K	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	6K	6L	6M	6N
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	DB	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UH		
	- financières	UG	UH	UI		
	- exceptionnelles	UJ	UK	UL		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

IV/ ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

1) Etat de l'actif immobilisé

Voir document 2054 joint page 7.

2) Etat des amortissements

Voir document 2055 joint page 8.

3) Immobilisations incorporelles

Voir document 2055 joint page 8.

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les logiciels sont amortis pour une durée de 3 ans.

4) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Constructions.....	de 30 à 50 ans
Agencements et aménagements des constructions.....	de 5 à 15 ans
Matériel et outillage	de 5 à 15 ans
Matériel et transport	de 4 ans
Matériel, mobilier de bureau	de 5 à 15 ans
Matériel informatique.....	de 3 ans

5) Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation pour un montant de 23 970 754 € (détail page 17-liste des Participations).

L'achat des titres est comptabilisé à l'actif net comptable

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS**Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						1		2		
								3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				KD	KE	KF		
								34 860		
CORPORELLES	Terrains				KG	KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	KK	KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	MI	KM	KN	KO			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				Dont Composants	M2	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3	KS	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	498 812	KW	KX	89 000
		Matériel de transport*				KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	336 403	LC	LD	51 920
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LJ	LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL	LM		
TOTAL III				LN	835 216	LO	LP	120 921		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M	8T		
	Autres participations				8U	22 504 661	8V	8W	1 466 073	
	Autres titres immobilisés				IP		IR	IS		
	Prêts et autres immobilisations financières				IT	2 301	JU	IV		
TOTAL IV				LQ	22 506 962	LR	LS	1 466 073		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				8G	23 342 198	8H	8J	1 621 854		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				1		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	C8	D8	D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	34 860		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ				
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC				
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF				
	Inst. gales, agents et am. des constructions		IS	MG	MH	MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU	MM	MN	567 813	MO		
		Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	388 324	MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX				
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB				
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF				
TOTAL III		IY	NG	NH	956 138		NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	8U	M7	8W				
	Autres participations		I8	8X	8Y	23 970 754		8Z		
	Autres titres immobilisés		II	2B	2C	2D				
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2151	150	2G		
TOTAL IV		D	NJ	NK	23 970 904		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	8K	8L	2 151		24 961 903			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SASNéant ***CADRE A** SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles		QD	QE	QF	QG
			110 688	199 384	310 073
		QH	QI	QJ	QK
		QL	QM	QN	QO
		QP	QR	QS	QT
	TOTAL III	QU	QV	QW	QX
			377 881	239 584	617 445
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	ØP	ØQ	ØR
			377 881	242 109	619 990

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

VI/ ACTIF CIRCULANT ET DETTES

1) Stock et en cours

La société ne détient plus de stock depuis l'apport partiel d'actif réalisé au profit des sociétés SC et RLG Monaco.

2) Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées dans la devise interne et converties en Euros au taux applicable dans le système d'informations.

- Etat des échéances des créances et des dettes (voir document 2057 joint en page 10) -

a) Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère ont été évaluées sur la base du dernier cours de change précédant la clôture du bilan. Les différences résultant de cette évaluation ont été inscrites en écart de conversion actif ou passif.

Des dépréciations sont constituées et inscrites au bilan lorsque nécessaire.

→ Le poste Autres Créances de 2 866 K€ comprend une créance de 139 K€ au titre de la TVA (dont 27 K€ de tva s/ facture non parvenue), et de créances diverses pour 2 727 K€ dont 2 721 K€ pour des opérations intra-groupes correspondant au cash pool.

b) Avance aux dirigeants: Conformément à l'article 106 de la loi du 24 Juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

3) Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont intégralement remontées et gérées au sein du Cash-Pooling. Elles sont composées des soldes de caisses et des valeurs à l'encaissement.

Les devises non encore cédées ont été évaluées au cours du 31 Mars 2019.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VAN CLEEF ET ARPELS FRANCE SAS

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	150	UV		UW		150			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	4 191 153		4 191 153						
	Créance représentative de titres (provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (provision pour dépréciation antérieurement constatée) UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	426		426						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	545		545						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	119 798		119 798					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	18 771		14 132			4 639		
	Groupe et associés (2)	VC	2 720 854		2 720 854						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 999		5 999						
	Charges constatées d'avance	VS	33 756		33 756						
	TOTAUX		VT	7 091 456	VU	7 086 667	VV		4 789		
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	896 183		896 183						
Personnel et comptes rattachés		8C	686 010		686 010						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	335 534		335 534						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	95 872		95 872						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	33 150		33 150						
Groupe et associés (2)		VI	351 353		351 353						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	2 198 104	VZ	2 198 104						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

VII/ COMPTES DE REGULARISATION

1) Charges constatées d'avance

Les charges comptabilisées ou réglées au 31 mars 2019 et imputables à l'exercice suivant pour 33 756 € concernent exclusivement des charges courantes d'exploitation, soit 9 970 € de voyages & déplacements et 23 786 € de divers.

2) Ecart de conversion

Actif : € 0

Passif : € 0

VIII/ AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1) Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Clients et comptes rattachés :

Montant des effets de commerce.....€	0
--------------------------------------	---

2) Produits à recevoir

Produits à recevoir.....€	18 771
---------------------------	--------

(Voir détail en page 12)

3) Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....€	696 183
--	---------

Fournisseurs.....€	349 888
--------------------	---------

Fournisseurs groupe.....€	324 122
---------------------------	---------

Fournisseurs hors groupe.....€	25 766
--------------------------------	--------

Charges à payer (voir détail en page 13).....€	346 295
--	---------

4) Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés..... €	33 150
--	--------

5) Dettes sociales et fiscales

Dettes sociales et fiscales€	1 117 417
------------------------------------	-----------

(Voir détail en page 14)

6) Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir	€	18 771
AAR.....	€	0
CICE (#4487).....	€	18 771

Le CICE est utilisé pour réaliser des embauches et des investissements.
Il a été comptabilisé en moins des cotisations (compte 645).

CHARGES A PAYER

SIEGE SOCIAL (ENSEMBLE DES ACTIVITES)

Compte 408100	Montant
Honoraires	3 092
Voyages & déplacements	12 497
Publicité et Communication	222 579
Formation	3 288
Divers.....	95 911
Auditeur.....	8 928

Sous total de DX compte 408100 346 295

DETTES FISCALES ET SOCIALES

425 000	Note de frais à payer.....	5 449
428 200	Dettes provision pour congé à payer.....	170 943
428 400	Prov. Participation des salariés.....	139 740
428 500	Personnel – Prov. 13 ^{ème} mois.....	38 382
428 600	Personnel – Autres Charges à payer.....	331 496
431 000	Sécurité Sociale.....	63 258
427 200	Prestation retraites.....	40 764
438 200	CS/Congés payés.....	88 207
438 500	CS/13 ^{ème} mois.....	19 805
438 600	CS/Bonus.....	123 500
442 100	Prélèvement à la source.....	17 960
448 600	Etat – Charges à payer.....	1 338
448 620	C3S.....	0
448 630	Taxe d'apprentissage.....	0
448 640	Formation continue.....	7 406
448 650	CET.....	57 730
448 660	Effort construction.....	11 439
	Sous total de DY.....	1 117 417

7) Eléments concernant les entreprises liées et les participations

ACTIF	MONTANT
Comptes courants	€ 2 720 854
46 Cash Pool SC	€ 2 720 854
Créances clients groupes.....	€ 4 191 154
465 RLGE.....	€ 4 191 154
TOTAL	6 912 008

PASSIF	MONTANT
Comptes courants	€ 224 565
46 Cash Pool SC (4515)	€ 0
334 Payment Factory RISA (4555)	€ 224 565
Dettes fournisseurs groupes	€ 324 122
31 Richemont Northern Europe GMBH.....	€ 0
46 SC.....	€ 96 282
50 Richemont Asia Pacific Ltd.....	€ 0
51 Richemont Inter. Distribution.....	€ 0
70 LMC.....	€ 0
118 Van Cleef & Arpels Holding France	€ 0
121 Van Cleef & Arpels International.....	€ 189 251
131 Richemont Holding France.....	€ 9 900
208 Mont Blanc.....	€ 0
293 Richemont UK Ltd.....	€ 5 715
302 l'Ecole VCA	€ 0
334 Richemont International SA.....	€ 0
465 RLGE.....	€ 7 662
467 Van Cleef & Arpels Branch of RISA	€ 15 312
TOTAL	548 687
Autres Dettes Diverses	€ 0
467 Van Cleef & Arpels Branch of RISA.....	€ 0

<u>CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</u>	<u>MONTANT</u>
--	-----------------------

Charges financières	€	0
SC (cash pool)	€	0
RISA (payment factory)	€	0
.....		
Produits financiers.....	€	3 796 946
SC (cash pool)	€	8 013
Dividendes reçus SC.....	€	2 369 501
Dividendes reçus RLG Monaco.....	€	1 419 432

8) Charges et produits exceptionnels

<u>CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>MONTANT</u>
---	-----------------------

Néant

9) Liste des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

LISTE DES SOCIETES	SIEGE	QUOTE PART DE CAPITAL DETENUE	CAPITAL (en €)	CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat au 31/03/2019) (en €)	RESULTAT AU 31/03/2019 (en €)	VALEUR NETTE DES TITRES (en €)	CHIFFRE D'AFFAIRES HT (en €)	DIVIDENDES ENCAISSES au titre de l'exercice (en €)
SC sas	13 rue de la Paix 75002 Paris	5 %	30 000 000	130 019 139	+39 746 263	18 270 754	441 345 676	2 369 501
RLG Monaco sa	Place du Casino Principauté de Monaco	37,18%	239 460	6 161 357	+1 905 432	5 700 000	37 516 954	1 419 432
					TOTAL	23 970 754		

Il n'y a pas de dépréciation constituée sur les participations (valeur brute = valeur nette)
L'évaluation des titres est faite selon la méthode du DCF (discounted cash flows)

VIII/ COMPTE DE RESULTAT

1) Ventilation du Chiffre d'Affaires

	2018	2019	Variation
Ventes Boutiques			NA
Ventes internes (dont stock HJ)			NA
Ventes externes			NA
Prestation de service / Commission RLG Europe	13 355 910	15 046 032	+12,65 %
Autres refacturations	175 674	52 908	-69,88 %
TOTAL	13 531 584	15 098 940	

2) Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La société est depuis le 1^{er} avril 2004 entrée dans l'intégration fiscale du groupe Richemont dont la société mère est la société Richemont Holding France SAS.

Chaque société membre de l'intégration fiscale calcule un résultat fiscal et comptabilise l'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément. Aucun impôt n'est dû au titre de l'exercice pour VCA France.

Résultat courant France.....	11 803 068
Résultat exceptionnel France.....	-940
	<hr/> <hr/>
Résultat avant impôt et participation.....	11 802 128
Calcul I.S. :	
Résultat courant France	11 803 068
Résultat exceptionnel France.....	-940
Participation.....	- 161 555
	<hr/>
	11 640 573
Réintégrations fiscales.....	+143 611
Déductions fiscales.....	-3 752 776
Reports déficitaires antérieurs	0
	<hr/>
Base imposable.....	8 031 408
Calcul Impôts à 28%.....	140 000
Calcul Impôts à 33 1 /3.....	2 510 469
Contribution supplémentaire 3.3%.....	62 286
IFA non imputé	0
Crédits d'impôt mécénat	0
Taxe sur les dividendes.....	0
	<hr/>
Total impôt à payer.....	2 712 756
L'impôt dû en l'absence d'intégration fiscale aurait été de	2 680 120

IX/ ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

1) Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

2) Engagements financiers - crédit-bail

La société ne dispose plus d'aucun contrat de crédit-bail, le dernier s'étant achevé en novembre 2002.

3) Engagements financiers hors crédit-bail

Néant.

4) Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

A leur départ, les employés de la société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective applicable. Les droits acquis au titre des indemnités de départ à la retraite (IDR) de la société sont définis par la convention collective de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

Conformément à la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC et à l'article 531-4 du Plan comptable général, la société a fait le choix de ne pas comptabiliser ses engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite et d'en faire mention dans l'annexe des comptes annuels.

La valeur actuelle des engagements a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles sont définies et communiquées chaque année par le Groupe.

La valeur actuelle des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 148 K€ à la clôture de l'exercice.

5) Ventilation de l'effectif moyen au 31/03/2019

Statut	Nombre
Cadres	30
Employés	2
Total	32

Personnels mis à disposition : 0 personne.

6) Rémunération des dirigeants sociaux

La rémunération des dirigeants sociaux n'est pas communiquée car elle reviendrait à fournir une information sur une rémunération individuelle.

7) Accroissement et allègement de charges fiscales futures

a Accroissement de la dette future d'impôts

	Montants concernés	Impôt différé 34.43 %
Autres provisions réglementées	0	0
Total	0	0

b Allègement de la dette future d'impôts

	Montants concernés	Impôts avancés 34.43 %
Provisions non déductibles :		
- Participation des salariés	139 740	48 112
Total	139 740	48 112

8) Compte personnel de formation

Depuis le 1er janvier 2015, les engagements en matière de Droit Individuel à la Formation ont été remplacés par le Compte Personnel de Formation.

Les heures de DIF ont été transférées sur le CPF de chaque salarié à leur initiative.

Les droits liés au CPF sont désormais reliés à chaque salarié.

9) Tableau de variations des capitaux propres

	31/03/2018	Résultat au 31/03/2019	Autres mouvements	31/03/2019
Capital	6 368 977			6 368 977
Primes	3 176 191			3 176 191
Réserve Légale	636 899			636 899
Autres Réserves	6 823 739		+ 3 045 616	9 869 355
RAN				
Résultat	11 046 642	8 927 816	- 11 046 642	8 927 816
TOTAL	28 052 448	8 927 816	- 8 001 027	28 979 238

10) Société Consolidante

La société VCA France est détenue 100 % par la société Richemont Holding France dont le siège se situe au 33-35 rue Boissy d'Anglas Paris 8^{ème} Siret 413817552.

11) Transfert de charges

Il ressort 3 672 € de transfert de charges correspondant aux avantages en nature salariés, soumis à cotisations sur feuille de paie.

XI) EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.